

URBANISME N°24/049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS**

Le Maire d'Épône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11,

VU les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958,

VU la circulaire n° 272 du 5 juin 1967,

VU la demande de ~~Mme [Nom]~~ date du 21 février 2024,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT la voie « Route de Septeuil » et les numéros existants,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties ou non afin de faciliter leur repérage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle	Adresse	Propriétaire
M n°71	270 Ter, route de Septeuil	<del>Mme [Nom]</del>

**Article 2 :** Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire

**Article 3 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie
- Services postaux
- Centre National des adresses
- Représentant de l'Etat



Fait à Épône, le 28 février 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

